Département du Doubs
COMMUNE DE LANANS

ARRETE MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION GRANDE RUE POUR DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DE SECURISATION:

LE MAIRE DE LANANS :
Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 Janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu le décret 2006-1657 du 21 Décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 Décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
Vu la demande formulée le 13 octobre 2026 par l'entreprise PERRIGUEY TP basée au 5 rue du Ranchot 25250 L'ISLE-SUR-LE-DOUBS,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de génie civil et de sécurisation sur la grande rue, et par conséquent de réglementer la circulation temporairement,

ARRETE

Article 1 : Du 20/10/ 2026 au 23/10/2026 inclus, la circulation sera interdite sur la grande rue et une déviation sera mise en place à l'intérieur de la commune, en empruntant les voies suivantes :

- Chemin Vie de Servin
- Route de la Mairie
- Route d'Ouvans

Un alternat de circulation réglementé par feux tricolores temporaires sera également mis en place sur le Chemin de Vie de Servin.

Article 2 : La signalisation de cette réglementation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation. La signalisation précitée sera mise en place par l'entreprise en amont et en aval.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANANS.

Article 5 : Madame le Maire de LANANS, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Baume-Les-Dames, Madame la Présidente du Département du Doubs – STA PONTARLIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Lanans, le 16 octobre 2026

Le Maire,
JUIF Cyrielle

MAIRIE DE LANANS
25(DOUBS)